

## **Comité des normes de l'OMPI (CWS)**

**Troisième session**  
**Genève, 15 – 19 avril 2013**

### **CRÉATION D'UNE TÂCHE CONSISTANT À ÉTABLIR LES PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS SUR LA SITUATION JURIDIQUE PAR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le document CWS/3/7 contient une proposition relative à l'établissement d'une nouvelle norme de l'OMPI concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets par les offices de propriété industrielle. Cette proposition est présentée au CWS par le Bureau international, pour examen et approbation.
2. L'Office européen des brevets (OEB) a établi le document "Informations sur la situation juridique – passage au langage XML" au sujet de la proposition susmentionnée. Ce document figure dans l'annexe du présent document, pour examen par le CWS.
3. *Le CWS est invité à prendre note des observations faites par l'OEB, qui figurent dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

## INFORMATIONS SUR LE STATUT JURIDIQUE – PASSAGE AU LANGAGE XML

*Document établi par l'Office européen des brevets (OEB)*

### 1. INTRODUCTION

À l'heure actuelle, il n'existe aucune norme concernant l'échange de données relatives à la situation juridique des brevets. De fait, l'échange de ces données peut être laborieux. Les entreprises soulignent souvent l'importance des normes pour optimiser le traitement et l'utilisation de l'information. À de nombreuses reprises, elles ont prié l'OMPI et l'OEB de prendre des mesures pour améliorer les informations concernant la situation juridique. La première étape vers une amélioration de ces informations consisterait à convenir d'une norme pour leur échange.

Tirant parti de la modernisation de la situation juridique, l'OEB analyse les données disponibles pour établir un modèle générique.

Le présent rapport contient les observations de l'OEB.

### 2. FEUILLE DE ROUTE DE L'OEB

#### 2.1. Les données

La base de données de l'OEB sur la situation juridique des brevets (INPADOC) regroupe les données de 61 pays. L'analyse des données révèle des différences considérables entre les pays pour ce qui est de la richesse et du degré de détail des données disponibles.

Par ailleurs, le système ne permet pas de tirer pleinement parti de certaines données.

#### 2.2. Le modèle

La tendance actuelle est de définir des structures de données strictes pour une validation précise des données reçues. Dans notre système actuel, les variations entre pays apparaissent clairement pour ce qui est des procédures juridiques, de la richesse des données ou encore de leur degré de détail; de ce fait, une approche stricte ne peut pas être appliquée aux données actuelles.

Par conséquent, l'OEB s'oriente vers une approche par étapes. Au départ, elle propose un modèle transitoire qui permettra aux participants d'évoluer progressivement vers un produit strict et de qualité.

L'OEB travaille à la conception de ce modèle transitoire depuis un an, tout en utilisant les données disponibles pour la validation. Le modèle propose une approche souple fondée sur la norme ST.17 de l'OMPI pour le classement des événements en rapport avec la situation juridique. L'OEB n'exclut pas que l'utilisation active de la norme ST.17 aux fins de classement aboutisse à une révision des classes.

Ultérieurement, il est proposé de passer à un modèle plus strict.

#### 2.3. Le calendrier d'exécution

L'OEB vise une mise en œuvre à titre d'essai en 2013 et un lancement à grande échelle en 2014.

### 3. RECOMMANDATION DE L'OMPI

L'OEB salue l'initiative visant à entamer la discussion sur les informations concernant la situation juridique des brevets et recommande davantage de discussions au niveau des équipes d'experts. L'OEB estime qu'il serait utile de tirer parti des instances existantes et de porter le sujet à l'attention des équipes d'experts déjà en place, telle que l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36, de façon à utiliser le plus largement possible le cadre disponible. Cette tâche pourrait être inscrite au programme de cette équipe d'experts au deuxième trimestre de l'année 2013.

[Fin de l'annexe et du document]